Publié sur www.saintjeanetsaintpaul.fr le 29/10/2026 à 16h02

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20261026-DCM20260926_8-DE
Reçu le 29/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice.....9
Présents..... 7
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 22/10/2026
Date d'affichage : 22/10/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le vingt-six octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

ABSENTS EXCUSÉS : APOLIT Stéphanie, DUFAYS Frédéric.

PROCURATION : DUFAYS Frédéric a donné procuration à ALVERNHE Audrey et APOLIT Stéphanie a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUREPAIRE Antoine a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2026-9
DELIBERATION N°2026-9-7
AUTRES – Convention de mise à disposition d'un bus avec chauffeur – Sorties scolaires

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bus avec chauffeur pour certaines sorties scolaires de l'école communale ;

Considérant que l'école communale est amenée à utiliser le bus de la commune de Roquefort-sur-Soulzon pour certaines sorties scolaires ;
Considérant que pour sécuriser juridiquement cette prestation il convient de conventionner avec la commune de Roquefort sur Soulzon ;

Considérant les dispositions de la convention ci-annexée ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Adopte** la convention de mise à disposition d'un bus avec chauffeur pour certaines sorties scolaires de l'école communale ;
- **Autorise** Mme le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20261026-DCM20260926_8-DE
Reçu le 29/10/2026

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le* .29/10/*2026*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le* .29/10/*2026*
-

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
BEAUREPAIRE Antoine

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http:/www.telerecours.fr .